

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Acompte 2016/2017.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n°6 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2015/2016.

Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2016/2017, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2016, représentant un montant de 140 € par élève.

* * * * *

VU le code de l' éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 23

page 2/2

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 26 janvier 2016 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2016/2017,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2016/2017, d'un montant total de 74 200 € selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1er trimestre 2017.

	SAINT-GABRIEL		SAINT-HENRI		SAINTE-THERESE	
	Mat	Elem	Mat	Elem	Mat	Elem
NOMBRE D'ELEVES	60	140	61	107	69	93
ACOMPTE 2015/2016	8 400 €	19 600 €	8 540 €	14 980 €	9 660 €	13 020 €
TOTAL PAR ECOLES	28 000 €		23 520 €		22 680 €	

La dépense sera imputée sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires du budget de la commune.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Madame ROUSSENQUE n'a pas pris part à la délibération en application de l'article L2131-11